

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL1234

présenté par
M. Questel, rapporteur

ARTICLE 29

Au début de l'alinéa 4, substituer au mot :

« Lorsqu'ils »

les mots :

« Lorsque lesdits membres ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.